



Affiché le
30/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MADAME CATHERINE CHAPUT, 5^{EME} ADJOINTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122 – 18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction au bénéfice de Madame Catherine CHAPUT, 5^{ème} Adjointe au Maire

ARRETE

Article 1^{er} : Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonction à **Madame Catherine CHAPUT, 5^{ème} adjointe**, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Solidarité
- Personnes âgées

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à St-Priest-Taurion,
Le 20 mars 2026

Notifié à l'intéressée, le 20 mars 2026

Signature

